

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN À  
TOUS LES LOTS**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Prestations topographiques et bathymétriques pour  
Voies Navigables de France - Direction Territoriale  
Bassin de la Seine et Loire aval**

---

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire  
Aval  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS**

***Remise des offres***

**Date et heure limites de réception des offres : 08/06/2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

1 – Objet de la consultation .....	3
2 – Conditions du contrat .....	4
2.1 Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
2.2 Mode de passation .....	4
2.3 Type et forme de contrat .....	4
2.4 Décomposition de la consultation .....	4
2.5 Nomenclature .....	4
2.6 Réalisation de prestations similaires .....	5
2.7 Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3 – Conditions de la consultation .....	5
3.1 Délai de validité des offres .....	5
3.2 Forme juridique du groupement .....	5
3.3 Variantes .....	5
3.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....	5
3.5 Nature de l'attributaire .....	5
3.6 Modifications du dossier de consultation .....	6
3.7 Clause sociale .....	6
3.8 Clause environnementale .....	6
3.9 Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
3.10 Conflit d'intérêt .....	7
3.11 Niveau minimal de capacité .....	7
3.12 Nombres de lot par titulaire et attribution .....	7
4 – Déroulement de la consultation .....	7
4.1 Documents fournis aux candidats .....	8
4.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	8
4.2.1 Sous-dossier candidatures .....	8
4.2.2 Sous-dossier offres .....	10
4.2.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu .....	11
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	13
5.1 Transmission électronique .....	13
5.2 Transmission sous support papier .....	13
5.3 Organisation et nommage du plis .....	13
6 - Examen des candidatures et des offres .....	14
6.1 Sélection des candidatures .....	14
6.2 Attribution des accords-cadres .....	14
7 - Renseignements complémentaires .....	16
7.1 Adresses supplémentaires et points de contact .....	16
7.2 Procédures de recours .....	16

# 1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (RC) concernent :  
Prestations topographiques et bathymétriques pour Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

Le présent accord-cadre à bon de commande, de réalisation de prestations topographiques et bathymétriques sur le territoire de Voies Navigables de France, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP, a pour objet la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques pour Voies Navigables de France pour :

- La Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval (DTBS) ;
- La Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA).

Ces prestations sont à exécuter dans les règles de l'art et peuvent concerner des études de définition, des contrôles lors de travaux divers, des opérations courantes de gestion de la voie d'eau ou toute autre opération liée à l'exploitation et la gestion du domaine public fluvial.

La Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de VNF se compose de 6 Services Territoriaux qui couvrent et se partagent 5 régions (Ile de France, Grand Est, Normandie, Hauts-de-France et la région excentrée des Pays-de-Loire).

Les zones de compétence de chaque Service Territoriaux sont représentées sur la carte du réseau DTBS et Loire aval VNF (annexe n°1 du présent CCTP) :

- Le ST Boucles de la Seine (STBS) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de la Seine-Maritime (76), de L'Eure (27), du Val d'Oise (95), des Yvelines (78), et des Hauts de Seine (92).

Le Service Territorial Boucles de la Seine a en charge la Seine de l'aval du pont du périphérique Ouest de Paris jusqu'au pont Jeanne d'Arc à Rouen. En ce qui concerne la confluence avec l'Oise, la limite est celle du Département des Yvelines avec celui du Val d'Oise.

- Le Service Territorial Seine-Nord (STSN) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de la Somme (80), l'Oise (60), du Val d'Oise (95).

Le Service Territorial Seine-Nord est le troisième itinéraire à grand gabarit en liaison avec la Seine. Il s'agit de l'itinéraire qui assure la liaison entre le bassin de la Seine et l'Europe du Nord.

- Le ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne (STCPCA) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de l'Aisne (02), les Ardennes (08), la Marne (51).

Le Service Territorial Canaux de Picardie Champagne-Ardenne couvre en totalité ou en partie les canaux suivants :

- Le canal de Saint-Quentin ;
- Le canal de l'Oise à l'Aisne ;
- Le canal de la Sambre à l'Oise ;
- Le canal latéral à l'Oise ;
- Le canal des Ardennes ;
- Le canal de l'Aisne à la Marne ;
- Le canal latéral à l'Aisne ;
- Le canal latéral à la Marne ;
- Et enfin les embranchements des canaux de la Marne au Rhin et de la Marne à la Saône.

- Le Service Territorial Seine-Amont (STSA) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Seine et Marne (77), du Val de Marne (94) et de Paris (75).

Le Service Territorial Seine-Amont comprend la Seine et ses canaux latéraux de Méry sur Seine jusqu'au périphérique Ouest à l'aval de Paris, la Marne de la limite départementale entre la Seine Saint-Denis et le Val de Marne jusqu'à la confluence avec la Seine.

- Le Service Territorial Marne (STM) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de la Marne (51), de l'Aisne (02), et de la Seine et Marne (77).

Le service Territorial Marne prend son origine à la limite actuelle de la subdivision de Château-Thierry sur la Marne, jusqu'à la limite des départements de Seine Saint-Denis et du Val de Marne.

• Le Service Territorial Loire (STL) :

Ce service est compétent sur une zone qui s'étend dans les départements de Loire Atlantique (44) et Maine et Loire (49). Le périmètre du service est le fleuve Loire de Nantes à Bouchemaine.

La forme de l'accord-cadre est similaire pour l'ensemble des lots.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L.2125-1 1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions « en délai restreint » définies à l'article 6.5 du CCAP.

## 2 – Conditions du contrat

### 2.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commande sont fixés à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

### 2.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.3 Type et forme de contrat

La présente consultation vise à conclure des accords-cadres passés en application du Code de la commande publique.

Chaque lot constitue un accord-cadre distinct, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 2.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation	Forme	Type seuils	Attributaire
01	Le ST Boucles de la Seine (STBS)	Bons de commande	Maximum	Mono
02	Le ST Seine-Nord (STSN)			
03	Le ST Canaux de Picardie Champagne-Ardenne (STCPCA)			
04	Le ST Seine-Amont (STSA)			
05	Le ST Marne (STM)			
06	Le ST Loire (STL)			

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

### 2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71351810	Services topographiques
71351923	Services de levés bathymétriques

## 2.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

## 3 – Conditions de la consultation

### 3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

### 3.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 3.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 3.5 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours calendaires à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement est identifié par les opérateurs économiques qui le composent, indépendamment de leur qualité de mandataire ou de membre.

Ainsi, un groupement composé des mêmes opérateurs économiques est considéré comme un seul et même candidat, même si le mandataire diffère selon les lots.

Enfin, un opérateur économique ne peut appartenir à plusieurs groupements distincts, qu'il intervienne en qualité de mandataire ou de simple membre.

### **3.6 Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.7 Clause sociale**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1.8.5 du CCAP.

### **3.8 Clause environnementale**

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties du marché.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Gestion des déchets :

- Le tri des déchets sera effectué de façon sélective.
- L'entreprise doit procéder à la protection de l'ouvrage ou des parties d'ouvrages déjà réalisées et au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

Risques liés aux hydrocarbures :

- Le titulaire devra réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires nécessaires de ses matériels et véhicules motorisés afin de garantir et prévenir tout risques de fuites d'hydrocarbures en milieu terrestre et fluvial.
- Lors de l'utilisation de matériels terrestres ou fluviaux présentant un risque de fuites d'hydrocarbures, le titulaire devra avoir en sa possession, à portée de main, un kit adapté à la situation (matériel anti-absorption et/ou anti-pollution d'hydrocarbures).

### **3.9 Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer

la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITÉ**  
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

### 3.10 Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs.

Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

### 3.11 Niveau minimal de capacité

Un niveau minimal de capacité est attendu afin de répondre à cette consultation :

- Le candidat devra justifier qu'il soit en possession des moyens humains et matériels nécessaire permettant d'assurer deux prestations de topographie et deux prestations de bathymétrie par lot auquel il répond :
  - Pour les deux prestations bathymétriques, au minimum (par lot) :
    - Un drone bathymétrique multifaisceaux ;
    - Une embarcation fluviale.

Si un candidat ne satisfait pas aux au niveau minimal de capacité fixé par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 3.12 Nombres de lot par titulaire et attribution

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour tous les lots.  
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Pour des raisons de bonne exécution des prestations, un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

- Le candidat qui souhaite se positionner sur plus de 2 lots doit compléter l'annexe 1 au règlement de consultation et indiquer au pouvoir adjudicateur sa préférence d'attribution dans l'hypothèse où après analyse des offres lot par lot, ses offres s'avèrent être économiquement les plus avantageuses pour les 2 lots. Le pouvoir adjudicateur attribuera à ce dernier ses 2 lots de préférence. Son offre sera éliminée pour les autres lots ;
- Si le candidat ne renseigne pas l'annexe 1 au RC, il lui sera attribué deux lots sur lesquels ses offres s'avèrent être les plus économiquement avantageuses.

## 4 – Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

*N.B. : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les éventuelles modifications du dossier de consultation ou de l'ajout de « questions / réponses » au dossier de consultation ne leur seront pas notifiées s'ils retirent le dossier de consultation anonymement sur la plateforme.*

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont

l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

#### **4.1 Documents fournis aux candidats**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe 1
- L'Acte d'Engagement (AE) (LOT 1 à 6) et ses annexes, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaires (BPFU) (LOT 1 à 5 et LOT 6), à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (LOT 1 à 5 et LOT 6) permettant l'analyse financière des offres, à compléter
- Le tableau d'analyse de la consommation du marché précédent (2022-2026) destinée pour information aux candidats.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### **4.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

**ATTENTION POUR CETTE CONSULTATION SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST ACCEPTÉE, LES PLIS « PAPIER » SERONT REFUSÉS ET SERONT RETOURNÉS A L'EXPÉDITEUR. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR RÉPONDRE.**

Si le candidat postule pour plusieurs lots, il peut présenter une seule candidature (il devra alors sommer les exigences), sauf l'AE, le BPFU ainsi que le détail quantitatif estimatif, non contractuel qui doit être fourni pour chaque lot.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour chacun des lots sur lequel il souhaite répondre, comprenant les pièces suivantes :

##### **4.2.1 Sous-dossier candidatures**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Descriptif de la société : nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, adresse électronique ;
- Attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager ;
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
L'extrait Kbis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
Le formulaire DC1	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration de chiffre d'affaires reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

– Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années	Non
Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, similaires à ceux de l'objet du marché, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Justification du moyen minimal de capacité (voir 3.11 du présent RC)	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci. VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME électronique) intégrant les informations demandées ci-dessus, établi conformément au modèle fixé par le Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen. »

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Pour les prestations sous-traitées, le candidat devra fournir la preuve de l'engagement des sous-traitants, tel que décrit dans l'offre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit signé de chaque sous-traitant s'engageant à réaliser les prestations que vous souhaitez lui confier ou encore par une déclaration de sous-traitance.**

**En l'absence de preuve, ces prestations ne seront pas analysées dans l'offre.**

#### **Modalités de présentation du DUME (facultatif) :**

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME. Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

#### 4.2.2 Sous-dossier offres

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 10 de l'Acte d'Engagement.

- L'annexe 1 au Règlement de la Consultation : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaire (BPFU) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'Acte d'Engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du BPFU.

- Le mémoire technique justificatif et explicatif comprenant :
  - La description de l'organisation interne du candidat :
    - La méthodologie et le suivi de la chaîne de traitement de la commande : proposition commerciale, période de préparation, intervention, remise des rendus et validation par le Maître d'Ouvrage (y compris pour apporter tous les éclaircissements techniques nécessaires au Maître d'Ouvrage pour prononcer la réception des présentations) ;  
*Il est notamment demandé au candidat la création et l'utilisation d'une adresse électronique spécifique et unique au marché, à ajouter en copie de l'intégralité des échanges électroniques à destination et en relation avec ce marché afin de permettre une gestion permanente des prestations du marché.*
    - L'organisation méthodologique mise en œuvre afin de respecter les délais de réalisation des bons de commande et délais particuliers du marché.
  - Les moyens humains et matériels à disposition :
    - Moyens humains :
      - CV de l'équipe affectée au marché (gestion et exécution), jugés notamment par les qualifications, accréditations, diplômes, expériences et formations.  
*Il est demandé au candidat de fournir l'ensemble des qualifications, accréditations, diplômes, expériences et formations de l'équipe dédiée à la gestion et exécution du marché. Il sera apprécié notamment et par exemple les éléments techniques comme les qualifications AFHy (H1 à H3), accréditations FIG-OHI-ACI (catégorie A et B) et diplômes (Bachelor Océanographe Prospecteur).*
    - Moyens matériels

- Moyens matériels affectés à l'exécution de la mission et aux exigences du CCTP.  
*Il est demandé au candidat de fournir l'ensemble des éléments permettant de juger de l'adéquation du matériel avec les exigences techniques du CCTP. Il sera jugé également de la capacité de gestion, de maintenance du matériel et capacité à maintenir le niveau minimal de capacité.*
- La sécurité :
  - La méthodologie mise en œuvre pour permettre corédaction et la validation des plans de prévention et la réalisation des PPSPS ;
  - Les dispositions en faveur de la sécurité des interventions pour assurer une prestation bathymétrie au droit d'un barrage de navigation (5 pages maximum).
- Une note environnementale comprenant :
  - La méthodologie que le candidat propose d'adopter en cas de pollution accidentelle d'hydrocarbures terrestre et fluviale (il traitera dès lors de l'apparition de l'accident jusqu'aux mesures de restauration et suivi écologique si nécessaire).
  - La stratégie de l'entreprise concernant la réduction de son impact environnemental et ses gaz à effet de serre, liée à l'objet du marché, en illustrant au maximum les mesures prises (énergie, véhicules, locaux...) (5 pages maximum).
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :
  - L'annexe au Règlement de Consultation à compléter par le candidat, permettant d'indiquer l'ordre de priorité des lots que le candidat souhaiterait se voir attribuer.
  - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

#### 4.2.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire confirmera son offre en fin de procédure par la transmission d'un acte d'engagement en y apposant une signature manuscrite ou électronique dans le cas où le document n'aurait pas été signé au moment du dépôt de l'offre.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lorsqu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

À ce titre, VNF accepte comme justificatifs et moyens de preuve :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat

établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. VNF retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attributaire du marché doit également fournir l'acte d'engagement de l'accord-cadre complété et signé par une personne habilitée à représenter l'attributaire (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées au présent règlement de la consultation).

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Les attestations d'assurance correspondant aux exigences du CCAP seront remises par l'attributaire dans les conditions prévues à l'article 1.8.3 du CCAP.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie au CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

L'attributaire devra fournir la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) fait partie des déclarations à produire au titre des obligations fiscales et sociales dans les marchés publics par l'attributaire.

Le certificat de régularité de la situation de l'employeur est délivré par l'AGEFIPH.

L'AGEFIPH, mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail, délivre un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code.

## 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 5.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine  
18 quai d'Austerlitz  
75013 PARIS**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 5.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### 5.3 Organisation et nommage du plis

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- Pour les lots auquel il souhaite soumissionner, le candidat remet un dossier clairement libellé « Offre Lot 1 » ou « Offre Lot 2 » ou « Offre Lot 3 ».  
Si le candidat souhaite candidater aux trois lots, il remet trois dossiers distincts. Chaque dossier est composé des sous-dossiers suivants :

- Sous-dossier A : Pièces candidatures ;
- Sous-dossier B : Pièces offres.

Le non-respect de cette organisation et nommage des plis peuvent entrainer une irrégularité de l'offre du candidat.

## 6 - Examen des candidatures et des offres

### 6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Le contenu détaillé des critères de notations est détaillé à l'article 4.2.2 du présent RC.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :  
Pour tous les lots :

Critères	Pondérations
<b>1. <u>Critère prix</u></b>	<b><u>50.00 points</u></b>
<b>2. <u>Critère technique (sur base du mémoire technique)</u></b>	<b><u>40.00 points</u></b>
<b>2.1. Description de l'organisation interne du candidat</b>	<b>15.00 points</b>
2.1.1. <i>Pertinence de la méthodologie et qualité du détail de suivi de la chaine de traitement de la commande que le candidat se propose d'adopter</i>	5.00 points
2.1.2. <i>Adéquation et pertinence de l'organisation méthodologique mise en œuvre afin de respecter les délais de réalisation des bons de commande et délais particuliers</i>	10.00 points
<b>2.2. Les moyens humains et matériels dédiés à la prestation</b>	<b>20.00 points</b>
2.2.1. Moyens humains dédiés	15.00 points
2.2.1.1. <i>Pertinence des CV d'équipe affectée au marché (gestion et exécution), jugés notamment par les qualifications, accréditations, diplômes, expériences et formations</i>	15.00 points

2.2.2. Moyens matériels dédiés	5.00 points
2.2.2.1. Adéquation des moyens matériels affectés à l'exécution de la mission et aux exigences du CCTP	5.00 points
<b>2.3. La sécurité mise en œuvre</b>	<b>5.00 points</b>
2.3.1. Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour permettre la corédaction et validation des plans de prévention et des PPSPS	2.50 points
2.3.2. Adéquation des dispositions prises en faveur de la sécurité pour assurer une prestation bathymétrie au droit d'un barrage de navigation en respectant les spécificités techniques du marché	2.50 points
<b>3. Une note environnementale</b>	<b>10.00 points</b>
<b>3.1. Détail et pertinence de la méthodologie que le candidat propose d'adopter en cas de pollution accidentelle d'hydrocarbures terrestre et fluviale (depuis l'apparition de l'accident jusqu'aux mesures de restauration et suivi écologique si nécessaire) dans le cadre du marché</b>	<b>5.00 points</b>
<b>3.2. Adéquation de la stratégie de l'entreprise concernant la réduction de son impact environnemental et ses gaz à effet de serre, dans le cadre du marché (5 pages maximum)</b>	<b>5.00 points</b>

Les candidats devront respecter l'ordre de présentation explicité ci-dessus afin de faciliter la compréhension de celui-ci. Dans le cas contraire, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve de classer l'offre technique du candidat comme irrégulière.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La grille d'appréciation des critères technique et environnemental est la suivante :

Note	Barème
0	Non renseigné
1	Très médiocre
2	Médiocre
3	Insuffisant
4	Passable
5	Moyen
6	Satisfaisant
7	Assez bon
8	Bon
9	Très bon
10	Excellent

Le critère prix est évalué grâce au détail quantitatif estimatif, fourni avec la consultation et remplie par le candidat. Le total de ce tableau permet d'obtenir le montant évalué dans le cadre du présent critère. Il sera noté sur 50 et apprécié de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times \text{base de notation} = \text{Note critère prix}$$

*Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).*

*Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer.*

*Base de notation : correspond à la note maximale pouvant être obtenue.*

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Le RPA, lors de l'examen des offres, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **7 - Renseignements complémentaires**

### **7.1 Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, via la plateforme PLACE, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions.

### **7.2 Procédures de recours**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Paris est compétent en la matière à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04  
Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)